

Un outil, le violentomètre



Des liens pour aller plus loin

- [Guide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion : Prévenir l'impact des violences conjugales au travail, guide à destination des salarié.e.s.](#)
- Des associations d'écoute : infofemmes.com, solidaritefemmes.org, cfcv.asso.fr, planning-familial.org, le 3919 (ligne téléphonique).
- [Les mesures de protection pouvant être prises par le juge civil.](#)
- [Guide pratique de l'ordonnance de protection](#)
- [Le dispositif Téléphone grave danger](#)
- [Article de l'AVFT sur la recevabilité des enregistrements clandestins comme preuve.](#)
- [Modèle d'attestation de témoin](#)
- [Article de l'AVFT sur l'importance des témoignages indirects](#)
- [Article de l'AVFT sur les avis médicaux et modèle de certificat médical](#)
- [Brochure de l'AVFT sur l'accident de service et la maladie professionnelle](#)
- [Guide de l'AVFT "Votre avocat.e et vous"](#)
- Les points d'accès au droit, ou point justice : faire le 3039 pour connaître le plus proche (en métropole)
- [Article de l'AVFT sur la rupture du contrat de travail](#)
- [Le violentomètre](#)
- [Se former avec le CEFI](#)

Retrouvez les liens ici



Union Syndicale Solidaires Paris
31 rue de la Grange aux Belles 75 010 Paris
contact@solidairesparis.org - 01 40 18 79 99 solidairesparis.org

novembre 2024

Les fiches outils de la commission féministe

N°2 : Lutter contre les violences conjugales

Pourquoi une fiche outil syndicale ?

En tant qu'organisation syndicale féministe, nous avons un rôle à jouer à de nombreux niveaux pour lutter contre les violences conjugales. Il s'agit ici de réunir les outils que nous pouvons utiliser pour faire en sorte que les violences conjugales soient mieux détectées et prises en charge sur nos lieux de travail, mais aussi pour accompagner efficacement les collègues victimes.

Puisque les violences conjugales concernent très majoritairement les femmes, ce combat est indispensable pour un syndicat féministe et ce qui suit est rédigée en ce sens. Toutefois, les revendications qui y sont exprimées concernent toutes les victimes de violences domestiques, quels que soient leur genre, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge...

Qu'est-ce que c'est ?



Les violences conjugales sont des violences physiques, psychologiques ou verbales commises par un.e conjoint.e ou ex. Elles peuvent avoir lieu au sein ou à l'extérieur du foyer, et de ce fait aussi sur le lieu de travail. Il peut s'agir de coups ou d'insultes, mais aussi de remarques vexatoires répétées, d'intimidations physiques, d'empêchements dans les déplacements, de séquestrations. Elles peuvent aller jusqu'au viol ou aux agressions sexuelles, ou jusqu'au féminicide. En France, 310 000 femmes sont victimes chaque année de violences conjugales, et une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint.

partenaire ou ex-partenaire, 12 enfants mineur.es sont décédé.es, tué.es par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple. 82% des mort.es au sein du couple sont des femmes. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 31% étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon. Par ailleurs, parmi les 23 femmes ayant tué leur partenaire, 9 d'entre elles avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.

Les violences conjugales ne sont pas des "disputes de couple" des "affaires privées", ou des "problèmes personnels", mais bien un phénomène ancré dans la société patriarcale, appuyant une domination masculine sur les femmes. Si elles peuvent toucher tous les genres, les hommes en sont les principaux perpétrateurs, et les femmes les principales victimes.

En 2022 : 118 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, 27 hommes ont été tués par leur

Que dit la loi ?

L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses employé.es (article L. 4121-1 du Code du travail), ainsi qu'une obligation spécifique de prévention du harcèlement moral et sexuel (articles L. 1152-1 et L. 1153-1 du Code du travail).

Ce que l'on revendique

Parce que s'attaquer aux violences intrafamiliales, qui ont des répercussions sur l'ensemble de la vie des femmes, des enfants et de l'ensemble des victimes, doit être une priorité pour un syndicat féministe, Solidaires revendique :

- un droit à 20 jours de congés sous la forme de journées d'absence rémunérées, sans préavis et sans justificatif, destiné à leur faciliter les démarches nécessaires en urgence ou sur le long terme (plainte, audience en justice, soins médicaux, déménagement, recherche d'école pour les enfants...),
- de permettre à une victime de violences d'effectuer sur son temps de travail des recherches de logement ou des démarches de soutien psychologique. L'employeur doit par tous les moyens faciliter et soutenir ces démarches : attribution d'un logement (1 % logement, bailleurs sociaux), aides financières, service social du personnel, soutien psychologique...
- des aménagements de travail tels que des droits à la mobilité géographique, fonctionnelle, ou des changements d'horaires,
- l'interdiction de sanctions et du licenciement des femmes, et des minorités de genre, victimes de violence. Renforcer les services de soins, de justice et d'accompagnement socio-éducatif compétent en matière de violences intra-familiales. Parce que

les violences intrafamiliales ont des répercussions sur les enfants ou les concernent directement, Solidaires doit exiger des moyens supplémentaires en matière de protection de l'enfance,

- des moyens conséquents et des personnels formés pour répondre à l'augmentation des signalements d'enfants en situation de danger et pouvoir réaliser les évaluations dans les plus brefs délais,
- des recrutements massifs de personnel formés : travailleur.euses sociaux, médico-sociaux et médicaux afin de garantir un accompagnement de qualité aux enfants pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance et leur famille,
- une augmentation du nombre de places en établissements de la protection de l'enfance et en famille d'accueil,
- des recrutements massifs de personnels formés : en pédopsychiatrie, en établissements spécialisés, en prévention spécialisée et en PMI,
- la reconnaissance des violences intrafamiliales pendant le télétravail en accident du travail. Faciliter les démarches de déclaration (plaintes, signalements, information à l'employeur) afin d'éviter la répétition des entretiens où les femmes et l'ensemble des victimes doivent exposer les faits de violences intrafamiliales.

AU TRAVAIL ET PARTOUT
BRÛLONS LE PATRIARCAT !

Union
syndicale
Solidaires
♀



Comment porter nos revendications

Au sein des instances de l'établissement et dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel)

Il s'agit de faire en sorte que la direction s'empare du sujet :

- en mettant en place des dispositifs de détection des violences conjugales, par la formation des collègues et des encadrant.es, par la désignation d'un.e interlocuteur.ice au niveau de la DRH.
- en développant des campagnes de sensibilisation à l'égard des collègues, les assurant d'une aide de la part de l'établissement.

Auprès des collègues victimes

Notre action doit avoir plusieurs niveaux. Nous devons faire attention à maintenir notre posture syndicale sur ces dossiers, à la fois pour la victime et pour nous. Pour cela, il est essentiel de diriger vers des personnes qualifiées pour le suivi psychologiques et juridiques dès le début de la prise en charge du dossier. Ces différents niveaux d'aide se complètent, et nous ne pouvons nous y substituer entièrement.

> Se faire connaître en tant qu'interlocuteur sur le sujet.

En diffusant des tracts, en mettant en place des campagnes d'affichage, en communiquant par mail, notamment à l'occasion des journées du 25

novembre (contre les violences faites aux femmes) et du 8 mars (pour la lutte des droits des femmes).

> Diriger vers les bonnes interlocutrices.

Au sein de l'établissement, s'il existe un service social ou une médecine de prévention interne, mais aussi en dehors de l'établissement, que ce soit pour que la personne bénéficie d'un soutien psychologique ou d'une aide juridique en sollicitant les associations d'écoute et d'aide aux femmes victimes de violence conjugales.

> Accompagner les collègues victimes auprès de l'employeur.

Pour cela, construire un dossier avec la victime à destination de la DRH qui réunisse à la fois des témoignages, mêmes indirects et y compris le vôtre, des avis médicaux et les demandes précises liées aux circonstances (aide juridique, financière, au logement, demande d'absence autorisée, enquête de l'administration, mise à pied ou éloignement du conjoint...). Rappeler que l'employeur a une obligation de résultat concernant la sécurité de ses employés, notamment si le conjoint violent est présent ou susceptible de se présenter sur le lieu de travail. (référence code du travail)

Dans la fonction publique, la protection fonctionnelle peut être demandée, et peut ouvrir une enveloppe de financement pour des frais d'avocat, une aide pour le logement... A noter que l'absence de plainte ne peut pas être opposée par l'administration.